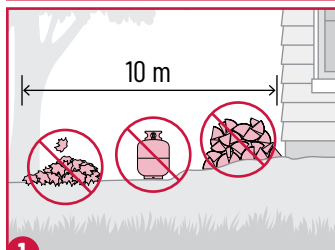


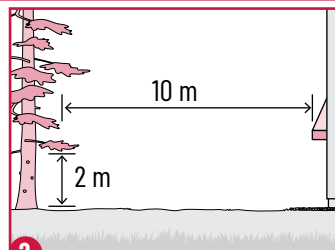
PRÉPARER UNE COLLECTIVITÉ AUX FEUX INCONTRÔLÉS EN TROIS VOLETS

Pour limiter les perturbations et les dommages associés aux feux incontrôlés et mieux se préparer aux situations d'urgence, les collectivités peuvent intégrer les volets suivants à leurs plans de gestion des risques. Les organismes provinciaux et territoriaux de lutte contre les feux incontrôlés proposent à cette fin des outils, de la formation et des ressources pour mieux évaluer le risque et se doter de plans d'action adaptés.

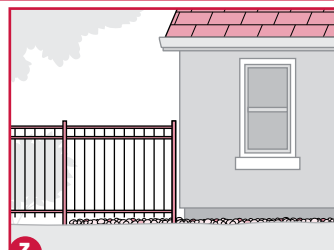
Volet 1 : Préparation aux feux incontrôlés – Structures et infrastructures



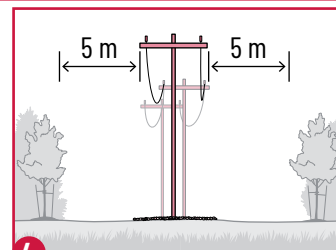
1 Faire un entretien régulier des structures, infrastructures et aménagements paysagers dans un rayon de 10 m pour limiter l'accumulation de matériaux inflammables (p. ex. feuilles, piles de branchages, objets entreposés, réservoirs de carburant).



2 Utiliser des matériaux résistants au feu pour les aménagements paysagers dans un rayon de 10 m autour des structures et infrastructures.

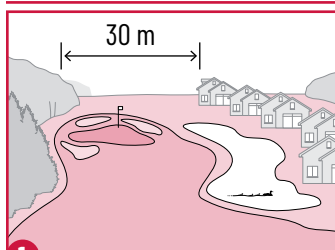


3 Construire ou moderniser les structures et infrastructures avec des matériaux résistants au feu (p. ex. toiture de classe A, parement incombustible, métal, poteaux de lignes électriques en béton).

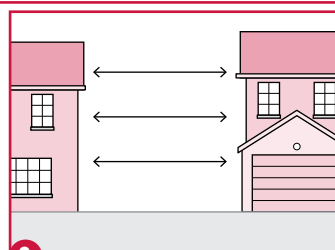


4 À la conception ou à la rénovation, rendre les structures et infrastructures résistantes à l'inflammation (p. ex. distance de 5 m entre la végétation et les lignes électriques, enfouissement des lignes électriques lorsque possible).

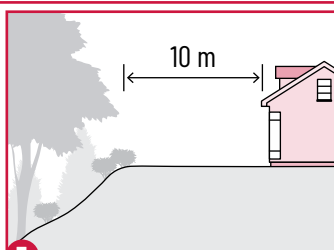
Volet 2 : Préparation aux feux incontrôlés – Collectivités



1 Dans l'aménagement de la collectivité, prévoir des zones d'au moins 30 m de largeur (espaces coupe-feu) résistantes à l'inflammation (p. ex. pelouse tondue, étangs, routes) pour limiter la propagation du feu. Porter cette distance à 50 m en présence d'une pente abrupte.



2 Prévion d'une distance plus grande entre les structures dans les zones à risque pour limiter la propagation du feu.



3 Imposer une distance d'au moins 10 m entre les structures et la crête d'une colline pour limiter la propagation du feu.

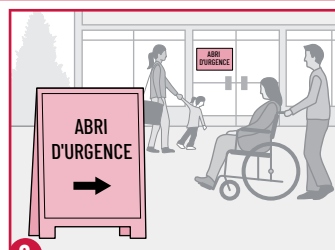


4 Limiter l'aménagement des zones à risque lorsque les mesures d'atténuation ne permettent pas de respecter les normes minimales de protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

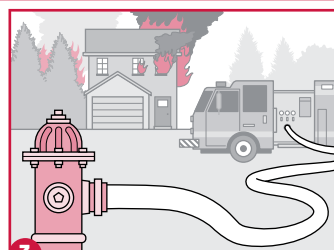
Volet 3 : Préparation aux feux incontrôlés – Intervention d'urgence



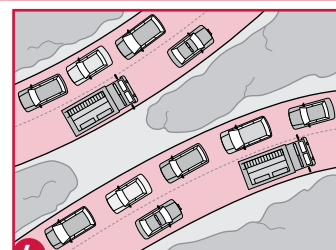
1 Chaque année, tenir une planification des situations d'urgence et des exercices de formation conjoints impliquant plusieurs organismes (p. ex. pompiers forestiers et pompiers de bâtiments).



2 Désigner au moins un abri d'urgence par collectivité.



3 Assurer une alimentation en eau minimale pour la lutte contre les incendies.



4 Prévion d'au moins deux voies d'accès ou de sortie.

Note: Les lignes directrices données ici sont volontaires. L'adoption des mesures ne devrait pas entrer en conflit avec les codes du bâtiment et de prévention des incendies en vigueur. Même bien préparées, les collectivités ne peuvent complètement éliminer les risques de dommages dus aux feux incontrôlés.

